



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

LIEU D'EXECUTION
COMMUNE D'AUDRESSEIN

MAITRE D'OUVRAGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS PYRENEES



ENREGISTREMENT ICPE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI) D'AUDRESSEIN

SEPTEMBRE 2023

ENREGISTREMENT ICPE

PIECE N°1 : DESCRIPTION DU PROJET

PRIMA INGENIERIE SUD OUEST
siège social : 38 boulevard Henri IV
65000 TARBES
Tél : 05.62.37.88.37
contact@prima-ingenierie-sud-ouest.fr
SIRET : 824 078 695 00015

AGENCE HAUTES-PYRENEES
38 boulevard Henri IV - 65000 TARBES
Tél: 05.62.37.88.37

AGENCE HAUTE-GARONNE
13 bis impasse de la Flambère
bâtiment B1 - étage
31300 TOULOUSE
Tél: 05.62.83.10.04

PREAMBULE

Le présent dossier d'enregistrement sera déposé auprès des services de l'état par téléprocédure sur le site internet entreprendre.service-public.fr. Cette téléprocédure nécessite le découpage suivant du dossier :

| Pièce numéro | Intitulé |
|--------------|--|
| 0 | Mandat signé par le déclarant autorisant le mandataire à déposer le dossier en son nom |
| 1 | Description du projet |
| 2 | Conformité des prescriptions générales |
| 3 | Compatibilité avec les documents d'urbanisme |
| 4 | Parcelles géographiques |
| 5 | Géolocalisation |
| 6 | Document d'incidence |
| 7 | Annexe du document d'incidence (Etat des lieux environnemental – ETEN 2022) |
| 8 | Incidences sur les zones Natura 2000 |
| 9 | Description des capacités techniques et financières |
| 10 | Usages futurs |
| 11 | Compatibilité du site avec les plans, schémas ou programmes |
| 12 | Plan de situation |
| 13 | Plan des abords |
| 14 | Plan d'ensemble |
| 15 | <p>Documents complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Localisation de l'installation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Coordonnées géographiques en Lambert 93 ○ Emplacement de l'installation ○ Localisation cadastrale • Justificatif de la propriété foncière des terrains • Plans de l'installation • Arrêtés d'exploitation antérieurs • Règlement intérieur de l'ISDI • Résultats des mesures APAVE (Emissions sonores, retombées atmosphériques et eaux pluviales) |

1 INTITULE DU PROJET ET OBJET DE LA DEMANDE

➤ Intitulé du projet

Demande de régularisation administrative relative à l'enregistrement ICPE de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) d'Audressein suite à la caducité de sa précédente autorisation.

En effet, le précédent arrêté d'enregistrement est arrivé à échéance au 27/02/2022.

Nota : Dans la suite du dossier l'Installation de Stockage des Déchets Inertes sera nommée ISDI.

➤ Objet de la présente demande d'enregistrement

La présente demande d'enregistrement a pour but de régulariser administrativement l'ISDI, située rue des Carrèches 09 800 Audressein, suite à la caducité de l'autorisation précédente d'exploitation arrivée à échéance le 27/02/2022.

Le volume total disponible sur le site est estimé à 23 765 m³. Il est alors réalisé la demande de stockage au maximum de 2 000 m³/an, soit 3 600 tonnes/an, soit une durée d'exploitation de 12 ans.

Par ailleurs, le présent dossier a pour but d'intégrer au périmètre de l'ISDI la parcelle A 2145, qui fait partie intégrante du site existant mais qui n'avait pas été enregistrée dans la précédente autorisation.

L'ISDI est implantée sur une partie des parcelles cadastrales A 850, 1907, 1910 et 2145, sur une superficie totale de 35 818 m².

L'enceinte clôturée de l'ISDI s'étend sur une superficie de 23 108 m², la surface de stockage des déchets est d'environ 9 600 m². Le reste de l'enceinte clôturée est constitué d'espaces verts non exploités.

➤ Demandes complémentaires

Conformément aux dispositions de l'article R.425-25¹ du code de l'urbanisme, il est à noter que **le projet n'est pas soumis à demande d'urbanisme** (permis d'aménager ou de construire ou déclaration préalable) :

*" Lorsqu'un affouillement ou un exhaussement du sol est soumis à déclaration, **enregistrement** ou à autorisation en application des chapitres Ier et II du titre Ier du livre V ou du chapitre Ier du titre IV du livre V du code de l'environnement [les ICPE], cette déclaration, cet enregistrement ou cette autorisation **dispense de la déclaration préalable ou du permis d'aménager**".*

Enfin, compte tenu de l'absence de zone boisée au niveau des actuelles ou futures zones de stockage des déchets, **le projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement**.

¹ Source : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000030538963/2003-01-10/

2 DESCRIPTION DU PROJET

➤ Historique

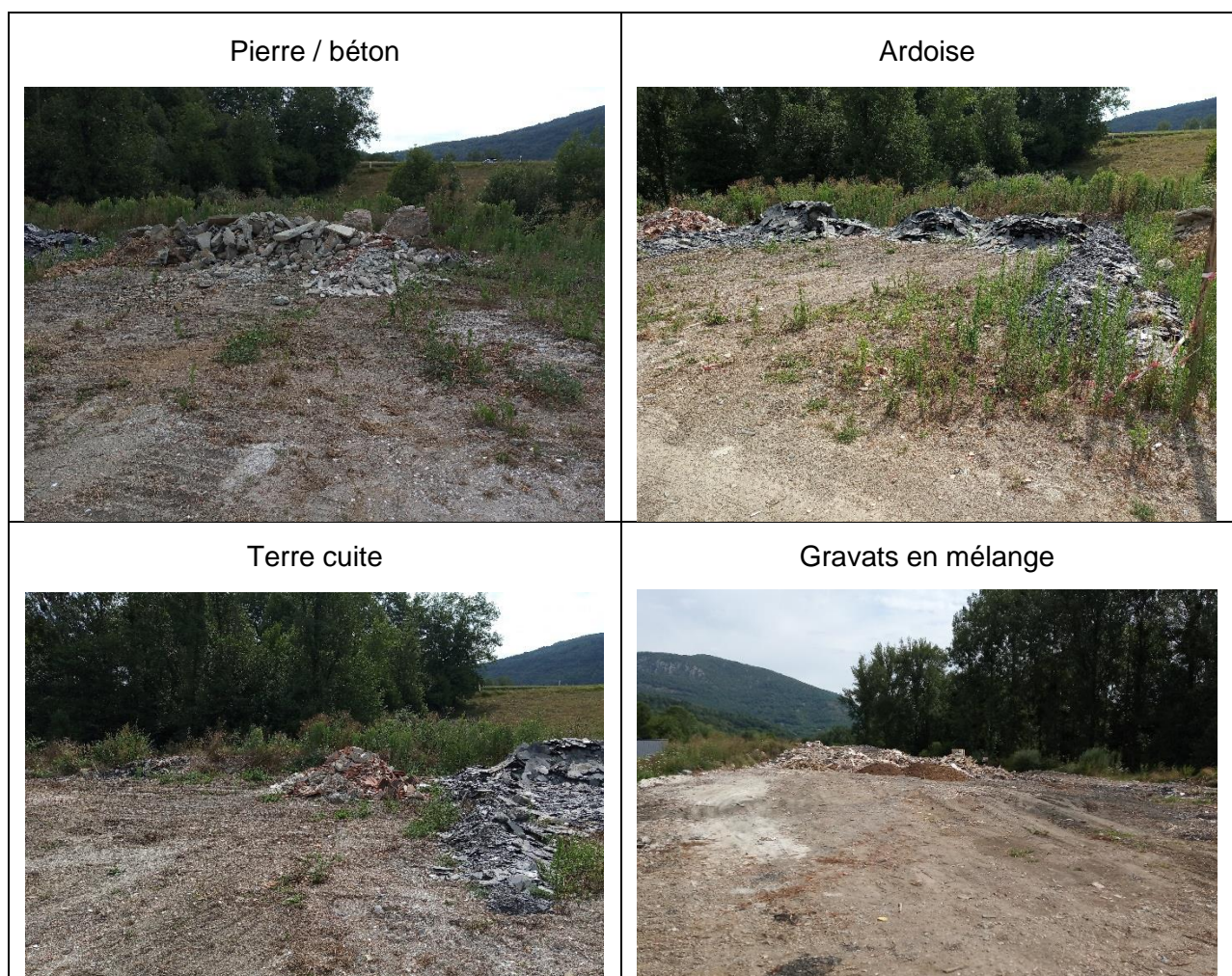
L'ISDI d'Audressein est existante depuis les années 1970. Dans les années 1970, elle faisait l'objet d'une décharge d'ordures contrôlée active qui a par la suite été fermée puis réaménagée en déchetterie et stockage de déchets inertes en 1996.

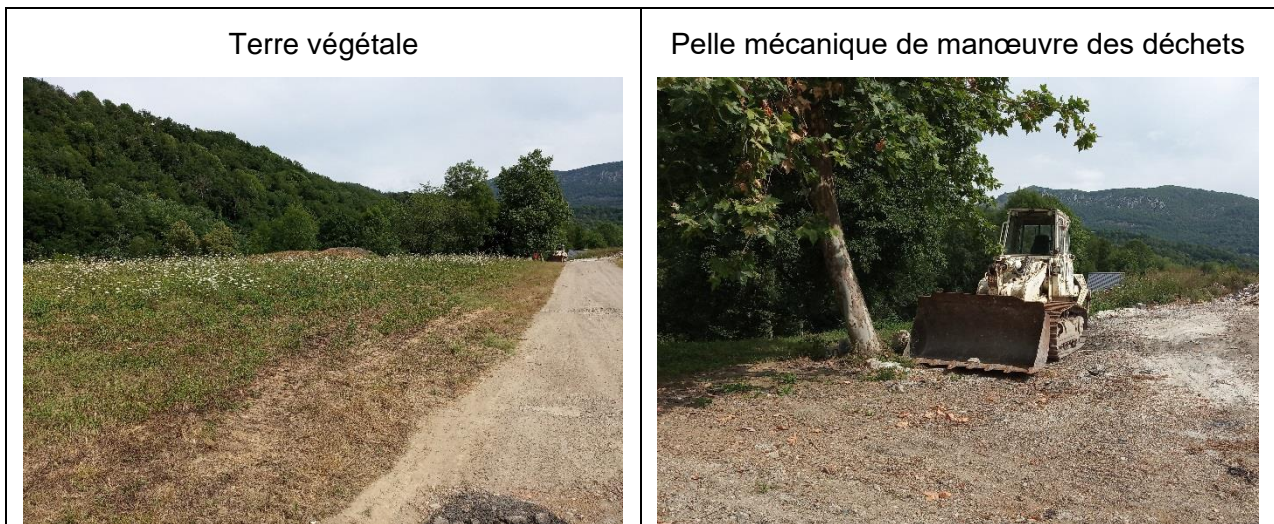
L'ISDI a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploitation en 2007 pour lequel le volume était estimé à 100 kg/hab/an, soit 355 t/an, soit 200 m³/an (densité de 1,8). La capacité restante était estimée à l'époque à 24 000 m³, permettant 120 ans d'exploitation du site.

Par la suite, l'ISDI a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 25/04/2013 indiquant dans son article 2 une autorisation d'exploitation d'une durée de 30 ans.

Enfin, l'ISDI a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 27/02/2017 modifiant l'arrêté de 2013 et prévoyant l'augmentation du volume annuel stocké. Le volume retenu était alors de 1100 m³/an (1980 t/an) pour une autorisation de 5 ans, soit 5 500 m³.

➤ Déchets stockés sur le site : déchets inertes des chantiers du bâtiment ou des travaux publics





➤ Remise en état du site

Une couverture finale de 1 m de terre végétale est prévue à la fin de chaque phase de stockage. Une partie de cette terre végétale est déjà stockée sur le site (1 400 m³ selon les registres). Compte tenu de la présence d'espèces exotiques envahissantes sur le site, la terre végétale du site ne pourra pas être valorisée et sera donc stockée jusqu'à son utilisation pour la remise en état à la fin de l'exploitation.

L'état des lieux environnemental réalisé en 2022 est présenté en [pièce n°7](#).

Photographie n°1 – éloignée : depuis la RD



Photographie n°2 – proche : zone de stockage



3 RUBRIQUE DES NOMENCLATURES

3.1 NOMENCLATURE ICPE

| Numéro de rubrique | Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil | Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement | Régime |
|--------------------|---|---|----------------|
| 2760 | 3) Installation de stockage de déchets inertes - Pas de seuil | ISDI d'Audressein Surface parcellaire = 35 818 m ² Enceinte clôturée = 23 108 m ² Surface de stockage des déchets = environ 9 600 m ² | Enregistrement |

3.2 NOMENCLATURE IOTA

| Numéro de rubrique | Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil | Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) | Régime |
|--------------------|--|---|------------|
| 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales Autorisation : Surface ≥ 20 ha Déclaration : 1 ha < Surface < 20 ha | Surface de stockage des déchets = environ 9 600 m ² | Non soumis |

Le projet n'est pas soumis à la rubrique 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement. En effet, bien que les surfaces parcellaires soient d'une superficie totale de 35 818 m², **la zone aménagée par le projet (zone de stockage des déchets) concerne une superficie d'environ 9 600 m², sans bassin versant en amont.**

Ainsi, la surface à prendre en compte vis-à-vis de la rubrique 2.1.5.0 est de 0,96 ha.

Les eaux pluviales de la zone aménagée sont gérées par une noue d'infiltration existante (Cf. paragraphe suivant sur la gestion des eaux pluviales).

4 GESTION DES EAUX PLUVIALES DU SITE

L'ISDI dispose d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales de type noue, permettant de compenser les modifications d'écoulement sur les zones de stockage et la limitation de l'infiltration sur ces zones.

Une partie des eaux pluviales de l'ISDI sont infiltrées au niveau de la noue. Le reste est renvoyé par surverse vers le Lez au Nord-Ouest du site.

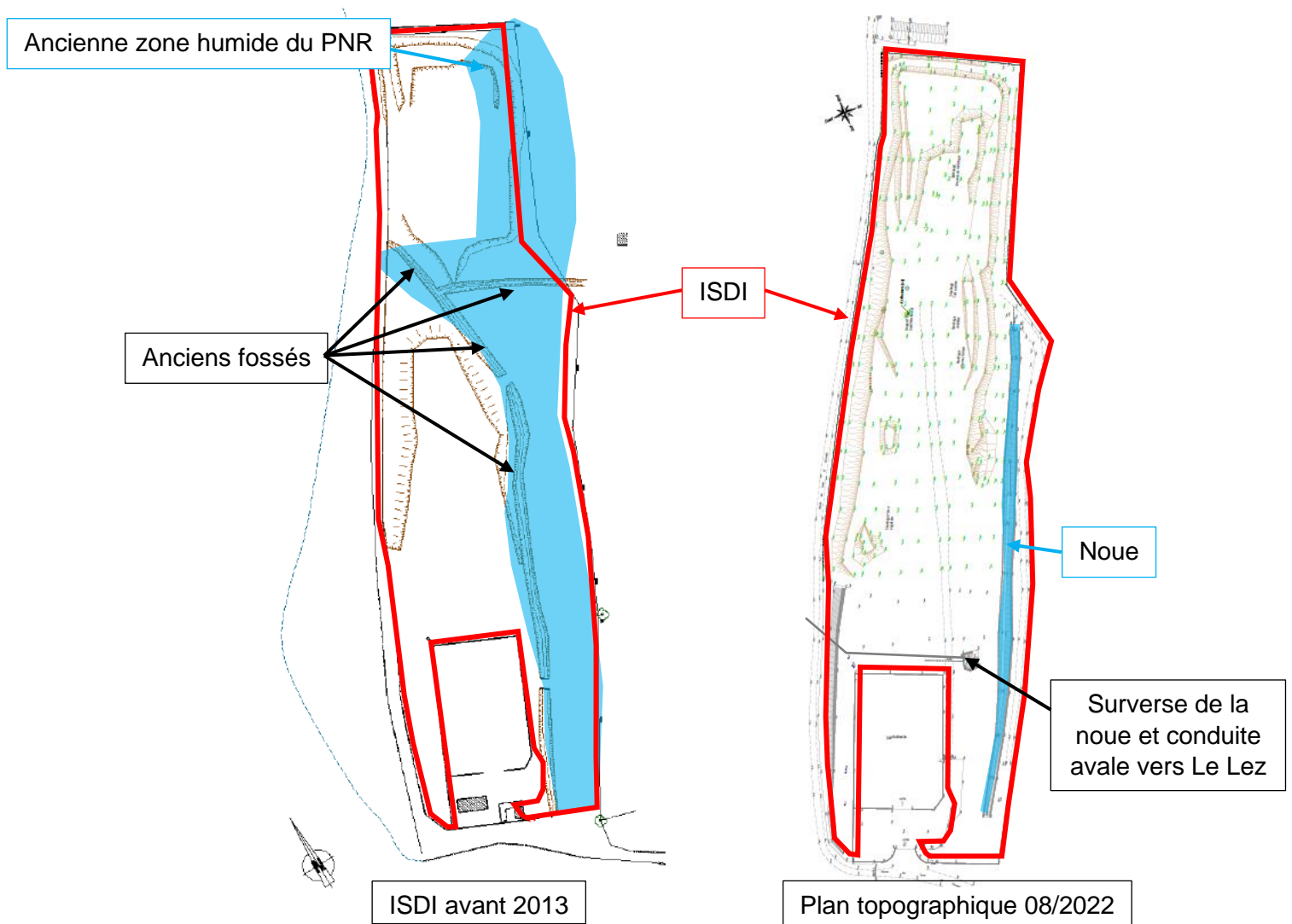
Ces ouvrages pluviaux ont été créés dans le cadre de la gestion des eaux pluviales de l'ISDI comme le présente ci-après l'extrait de l'arrêté du 25 avril 2013. Elle permet de rétablir l'ancienne zone humide et de supprimer les fossés au sein de l'ISDI pour améliorer l'exploitation et augmenter le stockage disponible du site :

Article 3

Les travaux d'aménagement du site consistent en la création d'une noue longeant la clôture sud-est. Elle sera plantée de végétaux aquatiques et amphibies filtrants et dépolluant afin de rétablir la zone humide existant précédemment.

Un busage du fossé traversant la parcelle sera effectué afin de limiter la percolation des eaux de ruissellement dans les dépôts.

Les eaux de la noue seront évacuées par sur-verse dans une canalisation vers le Lez.



Le rejet vers le Lez dispose d'un séparateur d'hydrocarbure conjoint à la déchèterie au Sud de l'ISDI. Des mesures ont été réalisées par l'APAVE en 2022 au niveau du séparateur hydrocarbure :

| Date de la mesure | Résultats |
|-------------------|---|
| 20/12/2022 | Pas de dépassement des concentrations maximales fixées par le référentiel réglementaire |

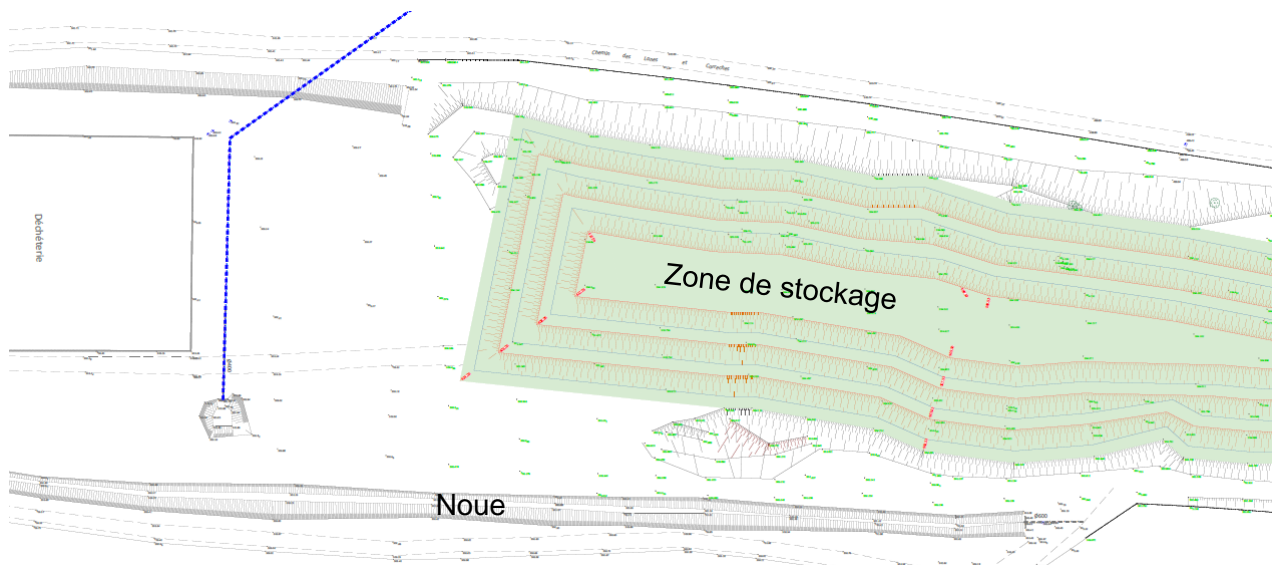
Les résultats des mesures de l'APAVE sont présentés en [pièce n°15](#).

Par ailleurs, les déchets stockés étant inertes, ils ne sont pas à l'origine d'une pollution du site et ne nécessitent donc aucune mesure d'évitement ou de réduction.

**La noue existante, seule zone humide présente au sein de l'ISDI, sera protégée et entretenue durant toute la durée d'exploitation du site.
Elle sera également maintenue dans le cadre de la remise en état du site après exploitation.
Pour rappel, l'usage futur du site sera : Zone naturelle végétalisée**



Aucun stockage de déchets ne sera réalisé au niveau de la noue comme le présente le « Plan de remise en état du site après exploitation » en [pièce n°15](#) :



5 USAGES FUTURS

A la fin de l'exploitation, il est prévu une remise en état du site par couverture des déchets inertes par une couche de terre végétale d'au moins 1 mètre.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2022-1588 du 19 décembre 2022 et à l'article D5556-1-A créé par ce décret, relatifs à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués, les usages futurs du site de l'ISDI d'Audressein sont les suivants :

- « 1° Usage industriel [...]
- 2° Usage tertiaire, correspondant notamment aux commerces, aux activités de service, aux activités d'artisanat ou aux bureaux ;
- 3° Usage résidentiel [...]
- 4° Usage récréatif de plein air, correspondant notamment aux parcs, aux aires de jeux, aux zones de pêche récréative ou de baignade ;
- 5° Usage agricole [...]
- 6° Usage d'accueil de populations sensibles [...]
- 7° **Usage de renaturation**, impliquant une désartificialisation ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité des sols, notamment des opérations de désimperméabilisation, **à des fins de développement d'habitats pour les écosystèmes** ;
- 8° Autre usage (à préciser au cas par cas).

II.- Lorsque plusieurs usages sont envisagés sur un même site, un zonage détaille leur répartition géographique. »

Cet usage futur a reçu un avis favorable du maire d'Audressein (Cf. [Pièce 10 – Avis du compétent en matière d'urbanisme sur les usages futurs](#))

6 INCIDENCES DU SITE

Les incidences du projet sur le milieu naturel sont présentées en [pièces 6 et 7](#)

L'ISDI sera exploitée conformément avec les prescriptions générales des deux arrêtés du 12/12/2014.